



## CentenAir 2010

# REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

## 15 et 16 mai 2010

### 1. Organisation

1.1 L'Association René Grandjean, qui a son siège à 1580 Avenches, organise la manifestation **CentenAir 2010**. **CentenAir 2010** est représenté par son Comité d'Organisation.

1.2 La manifestation aura lieu à Salavaux, dans la salle polyvalente de la commune et en plein air dans la zone environnante de la salle.

1.3 En cas de mauvais temps, certaines activités pourraient être réduites, voire annulées.

### 2. But

2.1 **CentenAir 2010** se donne pour objectif premier de commémorer le premier vol d'un avion entièrement construit en Suisse et piloté par un Suisse. Ce vol, effectué par Ernest Failloubaz avec l'avion construit par René Grandjean, a eu lieu le 10 mai 1910 dans la plaine près d'Avenches (VD).

### 3. Surfaces de vente

3.1 La participation au **CentenAir 2010** est proposée en priorité aux commerçants proposant des articles liés à l'aviation et/ou à l'époque 1900-1920. Les commerçants proposant des produits artisanaux ou du terroir sont aussi bienvenus.

3.2 Le Comité d'Organisation, dans son premier souci de diversification, se prononce librement et souverainement sur chaque demande d'inscription. Il n'est pas tenu de motiver ses décisions.

3.3 Le Comité d'Organisation peut réserver à des commerçants, à titre gracieux ou onéreux, un ou des stands ayant un caractère particulier.

3.4 La demande d'inscription est présentée, à l'aide du bulletin d'inscription officiel, au Comité d'Organisation dans le délai imparti, au moyen du bulletin d'inscription prévu à cet effet, dûment signé par le requérant. **La demande d'inscription sera prise en compte par le versement d'un montant de Fr. 120.- valant acompte sur le prix de location.** En cas de désistement ultérieur, l'acompte de Fr. 120.- restera dans tous les cas acquis à l'organisation en couverture de ses frais, les dispositions figurant au chapitre 6 étant en outre réservées.

3.5 Le contrat de location est réputé conclu au moment où le Comité d'Organisation adresse au commerçant une confirmation de sa participation ou la facture y relative.

3.6 La sous-location, le partage d'une surface et le prête-nom sont strictement interdits. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une autorisation confirmée par écrit par le Comité d'Organisation au plus tard un mois avant l'ouverture de la manifestation. Les locations conjointes doivent être expressément annoncées comme telles au moment de l'inscription.

3.7 Le commerçant ne peut présenter que des marchandises et produits dont il fait lui-même habituellement le commerce, qui constituent son activité ou dont il a la représentation. De même, la publicité dans le stand est restreinte à ce qui précède. Le commerçant ne peut utiliser que la surface louée pour présenter ses produits et afficher sa publicité. Aucune projection de publicité hors du stand n'est permise.

3.8 Le commerçant a l'obligation d'indiquer avec précision lors de l'inscription, sous la rubrique prévue à cet effet, les marchandises, produits et services qu'il présentera dans son stand. Par la suite, il est tenu aux indications données. La vente de boissons, ainsi que d'autres produits de restauration, est strictement interdite.

3.9 En participant à la manifestation **CentenAir 2010**, les commerçants acceptent de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux décisions du Comité d'Organisation, lesquelles sont sans appel.

## 4. Surfaces

4.1 L'exploitation de la restauration, y compris de la zone V.I.P., fait l'objet d'un contrat séparé.

### 4.2 Surfaces de vente

Sous la dénomination « Surface de vente », des emplacements 3x4m sur une place goudronnée, sans plancher. Pour une raison de place, la quantité des surfaces de vente est limitée.

### 4.3 Surfaces réclames

Sont également louées, à l'intérieur et à l'extérieur de la salle polyvalente, des surfaces permettant l'affichage, la suspension de panneaux ou de bâches ou une représentation en relief, de 15 cm de profondeur au maximum.

### 4.4 Emplacement

Seul le Comité d'Organisation a le pouvoir de décision pour l'emplacement des surfaces de vente et des surfaces réclames.

## 5. Prix de location (sans TVA)

### 5.1 Surfaces de vente

Location pour toute la durée de la manifestation : Fr. 300.- par stand.

### 5.2 Surfaces réclames

Espace pour bâches ou panneaux publicitaires à l'intérieur de la salle polyvalente : 150.-/m<sup>2</sup>

Espace pour bâches, représentation en relief ou panneaux publicitaires à l'extérieur de la salle polyvalente : 250.-/m<sup>2</sup>  
La pose et la fixation des éléments publicitaires dépassant 20kg et/ou 100 x 250 cm sont à la charge du locataire.

### 5.3 Aménagements et prestations inclus dans le prix de location

En sus de la place louée, le prix de location couvre le nettoyage de la place principale, la publicité et la propagande générale en faveur de la manifestation, ainsi que l'inscription dans le libretto du **CentenAir 2010**.

### 5.4 Electricité

Chaque stand peut être équipé d'une amenée de courant 230V/10A au prix forfaitaire de base de Fr. 80.-. Toute demande de force, d'intensité ou de prise supplémentaire doit se faire déjà lors de l'inscription. Toute modification des prestations du forfait de base, ainsi que tout branchement des appareils sont à la charge de l'exposant.

### 5.5 Raccordement d'eau et consommation d'eau

En principe, il n'est pas possible de disposer d'une amenée d'eau et/ou d'une évacuation d'eau à la place louée. Cette demande particulière doit être adressée au Comité d'Organisation au moment de l'inscription. Les frais de raccordement des installations sont à la charge de l'exposant.

### 5.6 Demandes tardives

Toute demande tardive s'agissant des points qui précèdent (électricité et eau) sera effectuée aux frais de l'exposant, en heures de régie, par l'intermédiaire d'une entreprise agréée par le Comité d'Organisation.

### 5.7 Publicité

Toute forme de publicité (haut-parleur, écran, etc.) à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de la salle polyvalente est organisée exclusivement par le Comité d'Organisation, conformément au programme et tarif arrêtés par celui-ci.

### 5.8 Prix pratiqués dans les points de distribution de nourriture et de boissons

La vente de boissons est confiée exclusivement à l'Association René Grandjean.

Le Comité d'Organisation a un droit de regard sur les prix pratiqués dans les points de distribution de nourriture. Lesdits prix sont fixés d'entente entre les locataires et le Comité d'Organisation. Le Comité d'Organisation peut interdire la vente de mets ou boissons à des prix qu'il estime excessifs ou exagérément bas. Les locataires n'ont droit à aucune indemnité s'ils préfèrent renoncer à vendre le produit plutôt que se conformer aux dispositions du Comité d'Organisation.

## 6. Païement de la location et des autres prestations

6.1 La location et les autres prestations facturées par le Comité d'Organisation doivent être acquittées par versement à l'échéance de la facture mais au plus tard avant l'ouverture du **CentenAir 2010**. Des forfaits peuvent être convenus avec le Comité d'Organisation.

6.2 En cas de non-paiement de la facture à l'ouverture du **CentenAir 2010**, le Comité d'Organisation peut se départir, sans dédommagement, du contrat de location et reprendre la libre disposition de la surface primitivement louée. Il peut dans tous les cas interdire l'accès à l'exposition à tout locataire qui ne s'est pas entièrement acquitté de sa facture.

6.3 Si un commerçant se retire du **CentenAir 2010** après l'envoi de la facture ou s'il y est interdit faute d'avoir payé la location, le montant de celle-ci reste dû. Toutefois, si l'emplacement a pu être loué à nouveau, l'indemnité due au **CentenAir 2010** équivaudra à 50% du prix de la location réservée, la prise en compte de tout dommage supplémentaire étant cependant réservée.

6.4 **CentenAir 2010** peut exercer un droit de rétention sur les marchandises, appareils, objets exposés, ainsi que sur les installations du stand, dans la mesure où le commerçant ne s'est pas acquitté de toutes ses obligations financières à l'égard du **CentenAir 2010** à l'ouverture de celui-ci.

6.5 Dans tous les cas prévus ci-dessus, la finance d'inscription reste acquise à l'organisateur.

## 7. Attribution et équipement des surfaces

7.1 Le Comité d'Organisation attribue souverainement les surfaces de vente et les surfaces publicitaires.

7.2 Les surfaces de vente sont mises à disposition à partir de 6h30 du samedi 15 mai 2010. Le Comité d'Organisation peut accorder des dérogations pour des secteurs particuliers.

7.3 Il est interdit de commencer le démontage des stands et l'évacuation des marchandises qui s'y trouvent avant 18h00, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le Comité d'Organisation.

## 8. Aménagement des surfaces de vente

8.1 L'aménagement des surfaces se fait sous la surveillance du Comité d'Organisation. Les commerçants ont l'obligation de suivre ses instructions. En aucun cas le Comité d'Organisation ne supporte les frais découlant de commandes directement passées par les exposants à des fournisseurs, installateurs ou autres entrepreneurs.

8.2 Les stands ne doivent être aménagés que sur un seul niveau. La surélévation du plancher d'un stand est interdite.

8.3 Les alignements sont fixés par le Comité d'Organisation. Tout dépassement latéral et frontal, empiétant sur les passages ou les stands voisins, est interdit.

8.4 Les stands devront présenter un aspect soigné et contribuer à l'esthétique de la manifestation. Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'intervenir pour toute décoration ou présentation jugée trop sommaire ou de mauvais goût.

8.5 La décoration du stand est à la charge du locataire. Si la décoration et l'aménagement du stand sont choquants, de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'image du **CentenAir 2010**, le Comité d'Organisation peut prendre des sanctions allant jusqu'à la fermeture du stand. Toute indemnisation ou remboursement de la location et des autres prestations facturées étant dans ce cas exclus.

8.6 Il est interdit de percer le goudron, d'y coller du papier peint, de le vernir, d'une manière générale, de le détériorer.

## 9. Obligations et responsabilités des locataires

9.1 L'aménagement des des surfaces de vente doit être terminé au plus tard à 8h30, l'heure de l'ouverture officielle du **CentenAir 2010**.

9.2 Le nettoyage de la place principale se fera chaque jour, dès la fermeture de la manifestation. Il est interdit de nettoyer les stands pendant les heures d'ouverture. Chaque exposant triera et évacuera ses détritux et déchets, avec interdiction de simplement les déposer dans les passages. Une déchetterie et des containers sont à disposition à cet effet derrière la salle polyvalente.

9.3 Les locataires des surfaces de vente sont tenus de collaborer au maintien de l'ordre de la manifestation et de se conformer, en toutes choses, aux directives officielles, en particulier aux heures de fermeture.

9.4 Il est formellement interdit de solliciter la clientèle, de vendre des produits ou des articles, de distribuer des imprimés, des échantillons ou des articles publicitaires en dehors des stands ou d'empiéter sur les passages. Toutes démonstrations ou concours doivent se dérouler à l'intérieur des stands.

9.5 La mise en marche de machines et appareils ne doit présenter pour la manifestation et les autres locataires ainsi que pour le public en général, ni danger, ni inconfort d'aucune sorte. Il est interdit de mettre en marche des moteurs dégageant des fumées ou des gaz toxiques.

9.6 Chaque locataire devra se conformer strictement aux dispositions de sécurité valables dans le Canton pour les installations électriques, hydrauliques ou à gaz. Les prescriptions cantonales et fédérales en matière d'hygiène devront également dans tous les cas être respectées.

9.7 Les locataires évacuent leurs installations et marchandises, le plus rapidement possible, à partir de la fermeture à 18h30, mais au plus tard jusqu'à 20h30 du même jour. Il est strictement interdit de fermer le stand ou d'évacuer du matériel exposé avant 18h00.

9.8 Les locataires sont responsables des dégâts commis par eux-mêmes et leurs employés ou fournisseurs.

9.9 La surface de vente sera rendue propre dans l'état d'origine.

9.10 Le locataire a l'obligation d'occuper son stand pendant les heures d'ouverture, sauf dérogation admise par le Comité d'Organisation.

9.11 Sans exception, le Comité d'Organisation décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dommages de toutes sortes pouvant survenir sur le stand.

9.12 La vente de tombolas et autres titres de participation à des concours est interdite sauf accord du Comité d'Organisation sur demande préalable.

9.13 Les locataires veilleront à ne pas perturber leurs voisins par l'emploi de micro et autres appareils ou installations excessivement bruyants.

## 10. Heures d'ouverture des stands

10.1 Les heures d'ouverture des stands sont fixées comme suit :

Samedi 15 mai 2009	8h30 – 18h30
Dimanche 16 mai 2009	8h30 – 18h30

10.2 Le Comité d'Organisation se réserve de prendre des mesures contraignantes si cet horaire n'était pas respecté.

## 11. Dispositions générales

11.1 Le Comité d'Organisation n'intervient en aucun cas dans les conflits entre les locataires des surfaces de vente et leur personnel ou leurs fournisseurs.

11.2 Le Comité d'Organisation du **CentenAir 2010** peut compléter ou modifier le présent règlement en tout temps.

11.3 En cas de litige ou de contestation, seul le Comité d'Organisation a le pouvoir de décision.

## 12. Responsabilité

12.1 Sous réserve des risques assurés conformément au chapitre suivant, le Comité d'Organisation n'assume aucune responsabilité à l'égard des locataires des surfaces de vente, de leur personnel, des visiteurs, tant en ce qui concerne les dommages corporels, matériels ou économiques que pour ce qui est du tort moral qu'ils pourraient subir avant, pendant et après la manifestation, et en rapport avec celle-ci ou avec des faits qui y surviendraient.

12.2 En particulier, si des circonstances politiques, militaires, économiques ou météorologiques, un cas de force majeure ou un cas fortuit devaient empêcher l'organisation du **CentenAir 2010** ou son déroulement normal, les locataires des stands ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

12.3 Dès le montage des stands jusqu'au et y compris le démontage, chaque locataire est entièrement responsable des dommages (vols, détériorations, incendie, dommages naturels, dégâts d'eau...etc.), survenant aux biens dont il est propriétaire ou dont il a usage.

12.4 Le Comité d'Organisation a prévu une surveillance nocturne du site.

## 13. Assurances

### Assurance responsabilité civile

13.1 Le Comité d'Organisation contractera une assurance responsabilité civile temporaire couvrant exclusivement l'organisation et le déroulement de la manifestation, à l'exception d'entrepreneurs et d'hommes de métier indépendants auxquels le Comité d'Organisation pourrait faire appel.

13.2 La responsabilité personnelle des locataires des surfaces de vente et des autres personnes exerçant une activité analogue n'est pas assurée. De ce fait, chaque locataire doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile vis-à-vis des autres locataires et des tiers pour les dommages corporels et matériels.

13.3 Le Comité d'Organisation n'assume aucune responsabilité pour les exposants n'ayant pas donné suite au point ci-dessus.

### Assurance accident

13.4 Le risque accident des locataires des surfaces de vente et de leur personnel n'est pas assuré par **CentenAir 2010**.

## 14. For juridique

**Pour tout litige pouvant survenir entre un locataire et l'organisation du **CentenAir 2010** à propos de celui-ci, les parties conviennent de désigner Estavayer-le-Lac à titre de for exclusif.**

Salavaux, le 7 Janvier 2010

**CentenAir 2010**  
Le Comité d'Organisation